

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL334

présenté par

Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Chassaigne, M. Castor, M. Lecoq,
Mme Lebon, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Sansu, M. Rimane et M. Tjibaou

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 8 lequel étend l'expérimentation de la technique de renseignement de l'algorithme à la lutte contre la criminalité et la délinquance organisées.

Initialement, le recours au renseignement algorithmique était limité à la prévention du terrorisme depuis l'adoption de la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement. Depuis la loi n° 2024-850 du 25 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères en France, le recours à la technique du renseignement algorithmique a été autorisé dans le cadre de la lutte contre les ingérences ou tentatives d'ingérence étrangères.

Cette technique implique la surveillance de l'intégralité des éléments techniques de toutes les communications de la population, qu'elles soient téléphoniques ou sur internet. Cela a pour objectif de détecter automatiquement des profils effectuant un certain nombre d'actions déterminées comme étant « suspectes ». Ces profils seront ensuite ciblés et plus spécifiquement suivis par des agents du renseignement. Selon le CNB, *« ces techniques de renseignement algorithmique portent gravement atteinte aux libertés individuelles et à la vie privée »*.

L'élargissement du champ d'utilisation des « boîtes noires » pose une question de proportionnalité et peut porter atteinte à la protection des libertés publiques. Selon l'Observatoire des libertés numériques, *« les boîtes noires comme les autres techniques d'intrusion du renseignement offrent des possibilités terrifiantes, qu'elles soient prévues par la loi ou utilisées abusivement »*.

Par ailleurs, les rédacteurs de cet amendement rappellent qu'à ce jour, aucun bilan sur l'efficacité de la mise en œuvre des boites noires depuis 2015 n'a été réalisé.